

Fiche N°2

REFLUX D'ÉGOUT ?

PROTÉGEZ-VOUS !

QU'EST-CE QUE

LE REFLUX D'ÉGOUT ?

Lors de changements subits de météo (orages, fortes pluies), le réseau d'eau public peut être surchargé ; le niveau d'eau monte alors dans les réseaux principaux et les branchements attenants.

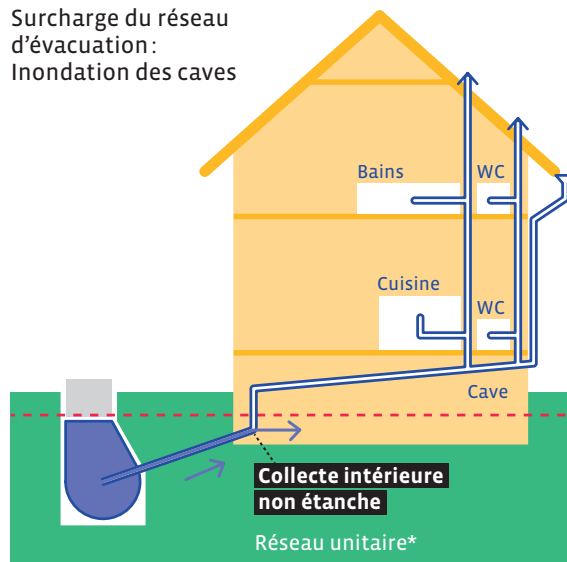
Dans ce cas, si un immeuble raccordé sur ce réseau possède un sous-sol avec un réseau non étanche ou des appareils sanitaires, les eaux usées ou pluviales ressortent depuis le branchement et inondent cette partie (cas n°1). De même, si l'habitation est située en contrebas de la voie, elle peut être inondée par les appareils sanitaires du rez-de-chaussée (cas n°2).

Le saviez-vous ?

Dans ces deux cas, le règlement sanitaire départemental précise que c'est au propriétaire de l'immeuble de prendre toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir d'une inondation depuis son branchement. En revanche, si le niveau dans le réseau d'eau monte au-delà du niveau de la voie publique, il s'agit alors d'un dysfonctionnement ou d'une insuffisance du réseau public.

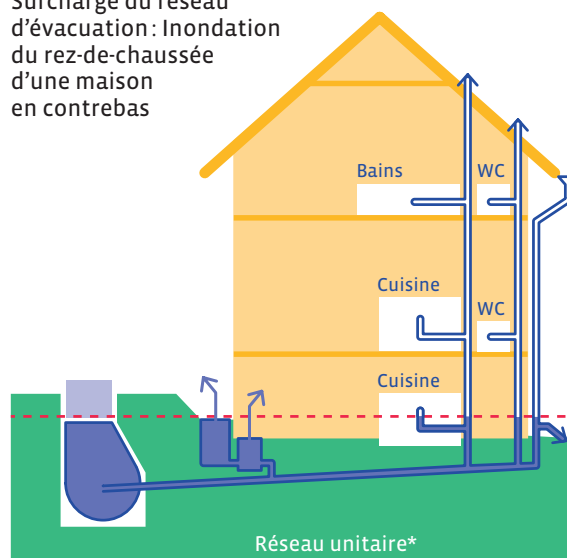
CAS N°1

Surcharge du réseau d'évacuation : Inondation des caves



CAS N°2

Surcharge du réseau d'évacuation : Inondation du rez-de-chaussée d'une maison en contrebas



* réseau collectant eaux pluviales et eaux usées

COMMENT SE PROTÉGER?

Chaque immeuble présente une configuration spécifique ; il n'y a donc pas de solution unique. Toutefois, quelques règles simples permettent de concevoir une protection efficace :

Étanchéité des canalisations

- ▶ L'ensemble des canalisations situées sous le niveau de la voie publique doit être étanche ; les regards de visites doivent être fermés hermétiquement de façon à résister à une mise en pression.

Séparation de la collecte

- ▶ Le réseau d'assainissement collectant les pièces situées au-dessus de la voie publique doit être séparé de celui collectant les parties inférieures. Ainsi, l'évacuation des parties supérieures fonctionnera en permanence, même si un dispositif anti-reflux fonctionne.

LES SOLUTIONS POUR BLOQUER

LE REFLUX D'ÉGOUTS

Le clapet anti-retour

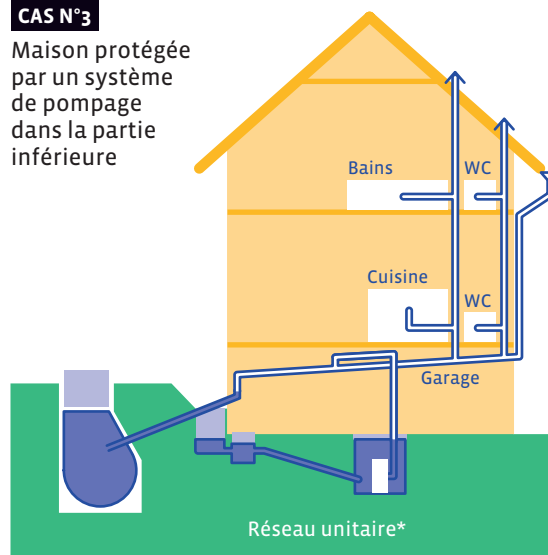
- ▶ Dispositif simple, il se ferme en cas de refoulement. Il est facile à mettre en place et s'adapte à la plupart des situations. Cet équipement nécessite un entretien fréquent et soigné ; si des dépôts sont présents dans le clapet, l'étanchéité n'est plus assurée à sa fermeture. Les équipements sanitaires raccordés sur le clapet ne peuvent évacuer leurs eaux tant que celui-ci est fermé.

Le dispositif de pompage

- ▶ Cette solution consiste à séparer le réseau de collecte d'eau des parties situées sous la voie et de raccorder celui-ci à une pompe. Les eaux peuvent ainsi être refoulées vers le réseau de collecte des parties supérieures. Ainsi, le reflux d'égouts ne peut plus se propager ; les appareils sanitaires peuvent continuer à évacuer l'eau même lors d'une surcharge du réseau public. Cependant, comme tous les équipements électromécaniques, ce système consomme de l'électricité et peut tomber en panne. En cas de coupure d'électricité, l'évacuation des parties inférieures n'est plus assurée.

CAS N°3

Maison protégée par un système de pompage dans la partie inférieure



* réseau collectant eaux pluviales et eaux usées

Pour tous renseignements

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
02 23 62 24 10 - assainissement@rennesmetropole.fr
Lundi au vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30